

BAGNOLET

Cocaïne au garage municipal : jusqu'à huit ans d'emprisonnement

« **VOUS VOUS TROMPEZ** sur moi... On est des Pieds Nickelés, je ne suis pas un trafiquant, je voulais remonter la pente... », a dit avec une certaine émotion Belkacim Ait Chick, debout dans le box, avant que les juges partent délibérer sur son sort et celui de sept autres prévenus. Tous étaient accusés d'avoir participé à un trafic de cocaïne à Bagnolet, dont l'un des points de chute était le centre technique municipal (CTM), où 11 kg de cocaïne et des armes ont été saisis en juin 2013 par la brigade des stupés de Paris. Les mots de Belkacim, surnommé Raoul, s'adressaient surtout au procureur de la République, Sébastien Piffeteau, qui avait requis la veille neuf ans de prison et 750 000 € d'amende, le considérant comme le grossiste et patron de ce trafic.

Belkacim n'a à l'évidence pas convaincu non plus les juges de la 13^e

chambre, qui l'ont condamné hier à huit ans de prison ferme et 500 000 € d'amende. Globalement, les peines prononcées sont plutôt conformes aux réquisitions, à quelques mois de détention près.

Brahim Bellal, présenté comme le bras droit de Raoul, a été condamné à six ans et 10 000 € d'amende au lieu

des 150 000 € demandés. « Les années de prison, je les mérite, mais l'amende je pourrai jamais la payer, ça gâche ma vie », a-t-il expliqué au tribunal à la fin des débats. Moustapha, jeune frère de Brahim et responsable du CTM, écope de cinq ans de prison et 30 000 € d'amende. Nabil Nafati aussi restera en prison, condamné à quatre ans. Les quatre autres suspects sont, eux, repartis li-

bres. Parmi eux, la compagne de Belkacim, que le parquet accusait de ne pas s'être assez interrogée sur les activités de son conjoint, a été relaxée. Les trois autres hommes, que le parquet désignait

comme des « outils du trafic », écopent de peines allant d'un an avec sursis à deux ans et demi. Certains étaient vus avec un sac de vêtements, sachant qu'ils risquaient d'être envoyés en prison. Des interdictions de séjour à Bagnolet pour une durée de deux ans ont en outre été prononcées contre plusieurs des condamnés, alors que le parquet ne les réclamait pas.

La défense n'a pas fait savoir si elle faisait appel. Dans la matinée d'hier, plusieurs avocats ont plaidé un dos-

sier à charge uniquement. L'accusation reposait principalement sur un an et demi d'écoutes téléphoniques et de discussions enregistrées dans la voiture de Belkacim, où un micro avait été posé. « Les écoutes, il faut les manier avec prudence » a rappelé Cécile Brandely, avocate du gardien du gymnase, condamné en outre à verser, avec Moustapha, l'autre employé de la Ville, 1 € de dommages et intérêts à la municipalité. « Un dossier d'hypocrisie », a fustigé Françoise Cotta, avocate de Moustapha, dénonçant une politisation de l'affaire, en écho aux réquisitions du procureur qui trouvait la ville de Bagnolet « complaisante ». « Si vraiment on voulait faire une affaire exemplaire et dénoncer le clientélisme, alors il fallait mettre en examen le maire et mettre les choses à plat. Là, on est à la moitié de l'histoire. »

C.S.

« L'amende je pourrai jamais la payer, ça gâche ma vie »

Brahim Bellal, l'un des prévenus les plus lourdement condamnés